

## COMMUNE DE DOMONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 31  
Pouvoirs : 8

L'an deux mil vingt, le jeudi douze novembre à dix-neuf heures trente  
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le vendredi six novembre, s'est réuni  
à la Salle des Fêtes, sise Parc de la Mairie,  
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Éric PONCHARD, Monsieur Éric PERRÉ, Madame Laurence LUBET, Madame Josette MARTIN, Madame Valérie GUERINEAU, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Carine COSTA, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES

#### POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI, Pouvoir à Monsieur Martin KAMGUEN  
Madame Françoise MULLER, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE  
Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN  
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Madame Josette MARTIN  
Monsieur Artur GOMES, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO  
Madame Phan Maly NANTHAVONG, Pouvoir à Madame Pauline MARCENAT  
Madame Aurélie DELMASURE, Pouvoir à Madame Christèle AMELINEAU  
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Nawel BOUFARES

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Michelle HINGANT  
Monsieur Michel WIECZOREK

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Florent BALLIN

### RÉVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE DOMONT DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° DEL-2018-060 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le document relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

**CONSIDÉRANT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, d'une part, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'autre part, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

**CONSIDÉRANT** que le code de l'urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme, l'intervention, au minimum deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme, d'un débat, en Conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, destiné à permettre aux élus d'échanger sur les orientations générales du document,

**CONSIDÉRANT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose le projet d'urbanisme et d'aménagement à long terme de la ville de Domont,

**CONSIDÉRANT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement et d'aménagement de la ville de Domont,

Accusé de réception en préfecture  
095-219501996-20201112-DEL-2020-125-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2020  
Date de réception préfecture : 20/11/2020

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur plan local d'urbanisme s'articulent autour de trois axes principaux :

- **Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise**
  - Révéler le caractère historique de Domont
  - Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords
  - Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs
- **Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques**
  - Accompagner le développement démographique et résidentiel
  - Déployer l'offre économique et commerciale
  - Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville
- **Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable**
  - Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville
  - Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable

CONSIDÉRANT que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme,

**APRES EN AVOIR DEBATTU, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du conseil municipal.

**PREND ACTE** que l'autorité environnementale sera consultée sur la nécessité d'établir ou non l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, compte tenu de ces orientations.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Rendu exécutoire le : 20/11/2020  
Affiché le : 20/11/2020  
Publié le : 20/11/2020  
Signé – par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Karine MARCON



POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

